



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation par l'instauration  
d'une zone de rencontre

**OBJET : instauration zone de rencontre - rue  
Eugénie Gérard section rues Villebois-Mareuil/  
d'Estienne d'Orves - hd**

**ARRETE N° A - 22 - 00363  
EN DATE DU 15 JUIL, 2022**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1  
et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** le décret n°2008-754 en date du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de  
sécurité routière ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

**CONSIDÉRANT** que pour un réel partage de la voirie il est nécessaire de modifier les  
conditions de circulation et qu'il y a lieu en conséquence de réglementer ladite circulation pour des  
raisons de sécurité routière ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à Madame le Maire d'instituer la réglementation en  
matière de circulation ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I – A compter du 18 juillet 2022 (0h00) – rue Eugénie Gérard section  
rue Villebois-Mareuil/ rue d'Estienne-d'Orves la circulation est réglementée comme suit :**

- La circulation est en sens unique dans le sens est-ouest.
- Une zone de rencontre est instaurée :
  - La vitesse des véhicules est limitée à 20km/heure.
  - Les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner  
et bénéficient de la priorité sur les véhicules.
  - Seuls les cycles non motorisés à deux ou trois roues sont autorisés à  
emprunter la voie dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE II** – Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté  
sont abrogées.

**ARTICLE III** – La Ville de Vincennes procède à la pose de matérialisation de ces  
dispositions.

**ARTICLE IV** – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-  
verbaux.

**ARTICLE V** – Le Directeur général des services, le Directeur général des services  
techniques et de l'urbanisme, le Commandant de Police de Vincennes et les agents de la police  
municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du  
présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au Recueil des actes administratifs



**Charlotte LIBERT-ALBANEL**  
*Maire de Vincennes*  
*Conseillère Régionale d'Ile-de-France*

2020  
100,000